

PG 33- Politique d'engagement actionnarial et de vote

Périmètre	Validation	Diffusion	Date de mise à jour	Commentaire	Date de diffusion
TYGROW	RCCI	L'ensemble des collaborateurs		Création de la procédure	23/01/2024

I. Principales références réglementaires et portée de la procédure

Directive 2017-828	Directive « Droit Des Actionnaires » du 17 mai 2017 modifiant la Directive 2007-36
Loi n°2019-486 du 22 mai 2019	« Loi PACTE » : Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises du 23 mai 2019
Décret d'application n°2019-1235 du 27 Novembre 2019	Décret transposant la directive « Droit Des Actionnaires »
Code Monétaire et Financier	Articles L.533-22 et R.533-16
Position Recommandation AMF 2005-19	L'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion

II. Préambule

TYGROW est une société de gestion de portefeuilles soumise au Code Monétaire et Financier, dont l'article L533-22 qui a été complété suite à la transposition de la **directive « Droit Des Actionnaires »**. Le texte exige de **formaliser et publier** une politique d'engagement actionnarial, **puis de présenter chaque année** un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique. La politique doit décrire la manière dont TYGROW intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

A travers cette politique et son compte rendu annuel, TYGROW précise son positionnement quant aux éléments mentionnés ci-dessous :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

III. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise

1. Gouvernance

La gouvernance est assurée par un président et des directeurs généraux. Ces personnes physiques sont nommées à la constitution de la société ou en Assemblée générale.

Un comité de direction est réalisé toutes les semaines.

2. Environnement et transition écologique

3. Social et sociétal

IV. Le dialogue avec les sociétés détenues

A ce stade la société de gestion ne détient pas de filiales

V. L'exercice des droits de vote et autres droits attachés aux actions

L'exercice des droits de vote est réalisé conformément aux statuts de la société

VI. Coopération avec les autres actionnaires

A ce stade les actionnaires sont tous dirigeants de la société.

VII. La communication avec les parties prenantes pertinentes

Non applicable

VIII. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à l'engagement

TYGROW veille à placer les intérêts des porteurs de ses fonds au-dessus de toute autre considération. Dans ce cadre, la société de gestion a mis en place un dispositif qui lui permet de détecter et prévenir tout conflit d'intérêts qui serait susceptible de se produire.

En outre, la Société de gestion a mis en place :

- Une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts disponible sur demande ;
- Une cartographie des risques de conflits d'intérêts qui recense l'ensemble des conflits d'intérêts potentiels identifiés par la Société de gestion ainsi que les mesures mises en place au sein de TYGROW pour les prévenir et/ou les gérer ;
- Un registre des conflits d'intérêts, tenu à jour régulièrement par le RCCI de la Société de gestion.

Ce dispositif permet notamment à la société de gestion de prévenir et gérer tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait intervenir dans le cadre de ses engagements.

IX. Information des clients

Les principes de la politique d'engagement et de transparence des investissements est disponible sur le site internet de TYGROW et peut être envoyée à toute personne qui en ferait la demande.

Par ailleurs, avant le 30 avril de chaque année, Tygrow rédige et publie sur son site internet un compte rendu relatif à la mise en œuvre de cette politique d'engagement actionnarial. Ce rapport reprend les points suivants :

- ✓ Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- ✓ Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- ✓ Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- ✓ L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel. Les motifs pour lesquels elles ont été écartées seront précisées par la Société de gestion.

Ce compte-rendu annuel est mis gratuitement à disposition sur le site internet de la Société de gestion.